

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie LOIZEAU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Thierry PINEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT

Date de convocation : 25 août 2023

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°4/31-08-23

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE POUR LA LOCATION DE LEUR SALLE DE SPORTS**

Mme le Maire rappelle les travaux de rénovation de la salle de sports qui s'achèveront fin 2023. Comme la saison dernière, le club de volley ne pourra donc pas utiliser la salle de septembre à décembre.

Après contact avec la commune voisine de Mesnard-la-Barotière, celle-ci accepte de mettre à disposition sa salle de sports moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition et le versement d'une participation forfaitaire de 40 €/jour d'utilisation.

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- accepte la mise à disposition et ses conditions
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents afférents à ce dossier

Les crédits nécessaires au versement de la participation seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 4 septembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.